

ASSEMBLÉE NATIONALE11 avril 2025

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES
SANS SUITE - (N° 1138)

Rejeté

N° CL1

AMENDEMENT

présenté par
M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« simples et accessibles »

les mots :

« intelligibles et contextualisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social propose de substituer aux mots « simples et accessibles » les termes « intelligibles et contextualisés », afin de mieux répondre à l'objectif du texte.

La formule proposée permet de mieux cerner les exigences attendues en matière de motivation de la décision de classement.

D'une part, le terme « intelligibles » recouvre pleinement les notions de simplicité et d'accessibilité, tout en évitant la connotation infantilissante que peut parfois véhiculer le mot « simple ». Il s'agit d'un terme juridiquement consacré, qui renvoie à un principe de valeur constitutionnelle : celui de l'intelligibilité de la norme.

D'autre part, exiger des termes « contextualisés » permet de prévenir les notifications standardisées qui donnent à la victime le sentiment d'une réponse impersonnelle et participent à son incompréhension.